



## Trucs & ficelles

Contact : Cécile Schalenbourg  
Coordonnées :  
019/54.60.51  
[c.schalenbourg@skynet.be](mailto:c.schalenbourg@skynet.be)

Fiche n° 1

Titre : Soutien à l'organisation d'événements culturels

Thème : Culture

### 1. Soutien à l'organisation d'événements culturels

#### 1. Les Tournées Art & Vie

##### a) L'accès aux Tournées Art et Vie

En principe, tous les organismes reconnus par la Direction générale de la Culture peuvent bénéficier de l'intervention des Tournées Art et Vie, à savoir :

- les **Centres culturels régionaux et locaux** : Ces institutions, de par leur vocation d'animation globale, sont les seules à pouvoir introduire des demandes pour des organisateurs non reconnus (qui doivent être de type culturel). Le dossier doit préciser le mode de collaboration qu'ils entretiennent.
- les **Centres de jeunes**
- les **Centres d'expression et de créativité**
- les **Organisations d'éducation permanente** : toutes ont accès, cependant :
  - les générales à régionales et à locales dépendantes introduisent les dossiers à envergure communautaire;
  - les régionales à locales dépendantes introduisent les dossiers à vocation régionale et les dossiers pour les locales. Les demandes qui ne sont pas introduites de cette manière ne sont pas prises en considération;
  - les sociétés musicales locales introduisent les dossiers via leur fédération musicale.
- les **Organisations de jeunesse** : les demandes doivent être obligatoirement introduites par le secrétariat général de l'organisation. Une intervention des Tournées Art et Vie peut être envisagée :
  - s'il s'agit de diffusion intégrée à une activité de caractère exceptionnel mise sur pied à l'initiative de l'organisation au niveau régional ou communautaire;
  - s'il s'agit d'un programme de diffusion intégré à une formation.

##### *Collaboration entre organisations*

Dans le cas de collaborations entre différentes organisations culturelles, les noms des différents partenaires doivent être précisés. Le nom de l'organisateur principal reconnu doit apparaître; il est tenu pour responsable de la manifestation.

##### b) Activités reconnues et subsidiées

Les programmes de diffusion régulière

Les programmes de diffusion exceptionnelle : festivals, fêtes

Les spectacles intégrés dans des actions générales d'animation ou de formation

Les activités de diffusion ponctuelle  
Les activités de diffusion ponctuelle en décentralisation

c) Lien : <http://www.cfwb.be/artscene/diffusion/artvie/index.htm>

F o r m u l a i r e s

<http://www.artscene.cfwb.be/WAS/Site/Pages/Diffusion/documents/ppc1100.html#pac1100>

## 2. Actions promotionnelles

### a) Entre Vues : rencontre des Arts de la Scène

Entre Vues, organisé chaque année début février, propose pendant quatre jours consécutifs des extraits de spectacles de danse, chanson, théâtre, jazz, rock et musique contemporaine à un public de professionnels.

Organisée en collaboration avec l'Association des Programmateurs Professionnels (ASSPROPRO), cette manifestation réalise le double objectif de promouvoir les artistes de la Communauté française et d'assurer la meilleure circulation de leurs spectacles à travers le réseau des organismes culturels de Bruxelles et de Wallonie.

La participation d'Entre Vues au réseau EurAm Bourse permet en outre d'accueillir des artistes étrangers dans la programmation et de présenter les artistes de la Communauté française aux programmeurs étrangers invités.

En collaboration avec le Service de la Culture de la Province de Namur, l'ensemble des prestations artistiques programmées dans le cadre d'Entre Vues est enregistrée sur du matériel vidéo professionnel.

Lien : <http://www.cfwb.be/artscene/diffusion/promo/entrevue/index.htm>

### b) Rock : les programmes d'aide à la diffusion et à la promotion

Un nouveau système d'aide à la diffusion du rock (rock, reggae, dub, rap, hardcore, house, pop, dance, punk, metal, grunge, dj...) a été mis en place en Communauté française de Belgique. Dans un double souci de prise en compte de la dynamique du secteur rock et dans la volonté également de proposer des aides adaptées aux réalités du terrain, à la spécificité de cette expression artistique et des acteurs culturels qui la relaient, le Service de la Diffusion du Service général des Arts de la Scène du Ministère de la Communauté française a initié dès 1997 le **PROGRAMME ROCK**.

Une brochure particulière reprenant toutes les informations du présent chapitre est également disponible. Ces informations étant susceptibles de modifications, une mise à jour de cette brochure est prévue chaque année.

#### Aide à la diffusion

Reconnaissance des groupes rock  
Interventions provinciales

Procédure d'intervention  
Liste des groupes confirmés  
Organisateurs reconnus  
Festivals reconnus

### **Aide à la promotion**

Le Programme Rock collabore chaque année à la promotion d'un maximum de huit groupes rock issus de la Communauté française ayant un projet de production discographique indépendante assortie d'une distribution professionnelle. Cette collaboration porte sur :

- la prise en charge des frais relatifs à l'organisation d'un show case, aide plafonnée à 60.000 FB (1487,36 EUROS);
- la prise en charge d'annonces publicitaires dans la presse spécialisée, aide plafonnée à 50.000 FB (1239,46 EUROS);
- l'intervention forfaitaire de 15.000 FB (371,84 EUROS) par concert lors d'une tournée promotionnelle (7 dates);
- la prise en charge des frais relatifs à la réalisation d'un cd single, aide plafonnée à 30.000 FB (743,68 EUROS).

Les demandes sont sélectionnées par un jury de professionnels et octroyées sous réserve des crédits disponibles.

Aide à la production discographique & événements  
Promotion des artistes à l'étranger  
Court Circuit  
La presse rock

Lien : <http://www.cfwb.be/artscene/diffusion/promo/rock/index.htm>

## 2. Ressources

### 2.1. Personnes-ressources /contacts

Ministère de la Communauté française  
Direction générale de la Culture  
Service général des Arts de la Scène  
**Service de la Diffusion**  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

#### **Coordination du Service ad interim**

Myriam HAUFERLIN  
Tél. : 02 413 25 14  
Courriel : [myriam.hauferlin@cfwb.be](mailto:myriam.hauferlin@cfwb.be)

#### **Les Tournées Art & Vie (tout public)**

#### **Premières reconnaissances, Entre Vues**

Catherine BUYENS  
Tél. : 02 413 25 15  
Courriel : [catherine.buyens@cfwb.be](mailto:catherine.buyens@cfwb.be)

#### **Assistant Entre Vues & Boutik´ Rock**

Bernard GRAND  
Tel. : 02 413 25 06  
Courriel : [bernard.grand@cfwb.be](mailto:bernard.grand@cfwb.be)

#### **Renouvellement des programmes,**

#### **Relations organisateurs**

##### **Education Permanente**

Isabelle DELEU  
Tél. : 02 413 25 09

##### **Programme classique, Relations organisateurs**

Myriam HAUFERLIN  
Tél.: 02 413 25 14  
Courriel : [myriam.hauferlin@cfwb.be](mailto:myriam.hauferlin@cfwb.be)

##### **Programme Rock, Petits lieux, Relations maisons de jeunes**

Pierre ADAM  
Tél. : 02 413 20 37 (sauf mercredi)  
Courriel : [pierre.adam@cfwb.be](mailto:pierre.adam@cfwb.be)

##### **Suivi des demandes d'interventions**

Christine LIBAN  
Tél. : 02 413 25 16  
Courriel : [christine.liban@cfwb.be](mailto:christine.liban@cfwb.be)

##### **Secrétariat**

Arlette DESTAT  
Tél. : 02 413 25 17 (sauf jeudi et Vendredi)  
Courriel : [arlette.destat@cfwb.be](mailto:arlette.destat@cfwb.be)

### 2.2. Sitothèque

Site Général de la CFB : <http://www.cfwb.be/default2.asp#>

Service général des Arts de la Scène :  
<http://www.artscene.cfwb.be/was/site/pages/affairesGenerales/index.html>

Service de la Diffusion des Arts de la Scène :  
<http://www.artscene.cfwb.be/WAS/Site/Pages/Diffusion/Index.html>

ASSPROPRO (Association des programmeurs professionnels) -> formations, catalogue des salles, ... : <http://217.136.227.97/page/home.html>

FAS (Fédération des professionnels de l'Art de la Scène) : [www.lafas.be](http://www.lafas.be)

Louer du matériel au Centre de prêt de Naninne : <http://www.cpm.cfwb.be/>

S'inscrire à la lettre d'info de la CFB : <http://www.cfwb.be/default2.asp#>

### 3. Commentaires

L'avis de Patrick BESURE, routard de la culture.

Pour les Tournées Art et Vie, si les Centres culturels sont bien habilités à introduire des demandes pour les activités culturelles pertinentes de leur territoire, il faut cependant savoir que des QUOTAS limitent souvent les dépenses autorisées. Chaque centre culturel "consomme" souvent déjà à lui seul les subsides alloués.

Ceci dit, les Centres culturels agréés (liste complète avec liens sur le site de l'ASTRAC : [www.centresculturels.be](http://www.centresculturels.be)) ont une mission large, sur leur territoire. Le territoire d'un centre culturel local est souvent limité à une commune. Il pourrait pourtant être utilement élargi. La Communauté française encourage les centres culturels locaux à intervenir sur plusieurs communes.

De façon générale, la culture ne se limite pas à de la diffusion de spectacles. Elle concerne le bien-être social, la qualité de vie, le développement global. Les mouvements d'éducation permanente locaux, les maisons de jeunes, les artistes, les centres d'expression et de créativité, les bibliothèques, les projets conventionnés (contrat de pays, agence de développement culturel, centre d'art contemporain, festival,...), sont des alliés potentiels qui peuvent utilement être invités autour d'une table pour imaginer des projets nouveaux pour un mieux-vivre sur le territoire du GAL. Les opérateurs culturels, s'ils ne sont pas sollicités pour des interventions financières, sont très souvent intéressés à être associés à des actions en lien avec l'interculturalité, le développement durable, l'aménagement du territoire, les forums citoyens, la mise en chantier de projets ascendants, la reconnaissance identitaire, l'économie, le tourisme, l'information, la communication,....

Le territoire des GAL est aussi le secteur d'action d'un inspecteur de la Communauté Wallonie-Bruxelles. L'action de l'inspecteur vise à assurer territorialement une cohérence, une pertinence, des initiatives socioculturelles. Il porte donc un regard transversal sur les activités menées par tous les impacts locaux de la politique culturelle. Il peut donc vous aider à identifier des partenaires en lien avec vos projets (et pas seulement les projets que vous auriez étiquetés "culturels"). L'inspecteur a certes un rôle de contrôle, mais il est davantage un "allié" et permettra l'émergence de projets innovants.

Les opérateurs culturels souhaitent se démarquer des opérations "événementielles". La diffusion culturelle se construit comme un projet éducatif à part entière. Intégrer art et spectacles dans une action ne se fait pas n'importe comment. Et si des événements sont de plus en plus souvent proposés comme des produits de consommation, les GAL qui voudraient s'avancer dans cette voie risquent de ne pas trouver beaucoup de partenaires du secteur culturel pour les y suivre. Il vaut mieux, avant d'imaginer déjà des pistes concrètes, inviter un maximum de collaborateurs autour d'une table, pour permettre la création de projets en commun, avec l'expérience et la maîtrise professionnelle de chacun. En clair, ne contactez pas un centre culturel en lui disant: notre GAL veut inviter tel groupe, tel jour, aidez-nous à obtenir 50% de subsides par Art et Vie et la gratuité du prêt de matériel sono à Naninne.... Cette façon de faire n'est pas vraiment partenariale, ni très professionnelle.